



## DÉLIBÉRATIONS 2026

Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2026

N°	OBJET	APPROUVÉE / REJETÉE
007-2026	Vote du compte financier unique 2025	APPROUVÉE
008-2026	Affectation des résultats 2025	APPROUVÉE
009-2026	Indemnités de fonction d'élus	APPROUVÉE
010-2026	Délégation du Conseil Municipal au Maire	APPROUVÉE
011-2026	Nomination des délégués du CCAS	APPROUVÉE
012-2026	Désignation d'un délégué à la Commission Locale Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)	APPROUVÉE
013-2026	Désignation des délégués au Syndicat Mixte Electrification Vauclusien	APPROUVÉE
014-2026	Commission marché à procédure adapté (MAPA)	APPROUVÉE
015-2026	Commission appel offre	APPROUVÉE
016-2026	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs	APPROUVÉE
017-2026	Désignation des délégués communaux à l'association départementale des Comités de Forêts de Vaucluse	APPROUVÉE
018-2026	Désignation d'un correspondant défense	APPROUVÉE
019-2026	Désignation des délégués au comité Syndical du PNR du Luberon et désignation du référent SEDEL	APPROUVÉE
020-2026	Désignation du Délégué CNAS	APPROUVÉE

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à LAGNES, le 09 avril 2026  
Le Maire,  
Claude SILVESTRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400620-20260403-072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Séance du 03 avril 2026

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	17	19
		Pour : 19
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Étaient présents :**

M. BIENVENU Matthieu, M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

**Procuration(s) :**

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie, M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

Date de la convocation
27 mars 2026

**Étai(en)t absent(s) :**

Date d'affichage
27 mars 2026

**Étai(en)t excusé(s) :**

Mme BRASSE Delphine, M. ROBERT Christophe

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
Mme MILESI Véronique

07 avril 2026
et publication du
07 avril 2026

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

réuni sous la présidence de Claude SILVESTRE

**Investissement**

Dépenses	:	Prévu :	1 118 474,66
		Réalisé :	670 354,93
		Reste à réaliser :	41 000,00
Recettes	:	Prévu :	1 118 474,66
		Réalisé :	670 139,07
		Reste à réaliser :	210 841,00

**Fonctionnement**

Dépenses	:	Prévu :	1 982 746,63
		Réalisé :	1 402 965,50
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	1 982 746,63
		Réalisé :	1 951 980,26
		Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-215,86
Fonctionnement :	549 014,76
Résultat global :	548 798,90

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lagnes

Le Maire SILVESTRE Claude

le(s) secrétaire(s) de séance



*(Handwritten signature)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400620-20260403-082026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Séance du 03 avril 2026

L'an deux mil vingt quatre le vingt et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SILVESTRE Claude, Maire,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	17	19
		Pour : 19
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Étaient présents :**

M. BIENVENU Matthieu, M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

**Procuration(s) :**

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie, M. ROBERT Christophe donne pouvoir à

Date de la convocation
27 mars 2026

**Étai(en)t absent(s) :**

Date d'affichage
27 mars 2026

**Étai(en)t excusé(s) :**

Mme BRASSE Delphine, M. ROBERT Christophe

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
Mme MILESI Véronique

07 avril 2026
et publication du
07 avril 2026

**AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SILVESTRE Claude; le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	153 094,65
- un excédent reporté de :	395 920,11
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	549 014,76
- un déficit d'investissement de :	215,86
- un excédent des restes à réaliser de :	169 841,00
Soit un excédent de financement de :	169 625,14

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	549 014,76
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	150 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	399 014,76

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 0,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lagnes le 07 avril 2026

le Maire SILVESTRE Claude

le(s) secrétaire(s) de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2026



### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six et le 3 avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

### Étaient présents :

M. BIENVENU Matthieu, M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

### Procuration(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie, M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

### Étai(ent) absent(s) :

### Étai(ent) excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

27/03/2026

Date d'affichage

27/03/2026

### OBJET

009/2026 OBJET : INDEMNITES DE FONCTION D'ELUS

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lors du renouvellement du conseil municipal, les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés :

FIXE le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers

municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux conformément aux dispositions de l'article

L.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Les taux fixés seront calculés par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), conformément au décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022.

Les taux appliqués sont les suivants :

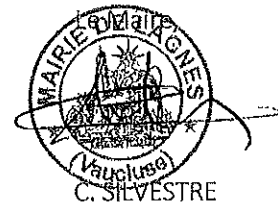
Indice brut	1027	Indice majoré	835	valeur du point	4,9227
<b>Calcul indemnité des élus</b>					
Fonction	Pourcentage de l'indemnité attribuée				
Maire	55,70%				
1er Adjoint	21,38%				
2e Adjoint	21,38%				
3e Adjoint	21,38%				
4e Adjoint	21,38%				
5e Adjoint	21,38%				

- FIXE les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués conformément à la répartition figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.
- PRECISE que ces indemnités seront versées mensuellement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes pour assurer le versement de ces indemnités.

La Secrétaire,



V. MILESI



La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03/04/2026

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six et le 3 avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

### Etai(ents) présents :

M. BIENVENU Matthieu, M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

### Procurat(ion)s :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie, M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

27/03/2026

Date d'affichage

27/03/2026

## OBJET

**010/2026 OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)**

Rapporteur : Claude SILVESTRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;  
2° De fixer, dans les limites de 10 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques

de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros sur les zones urbaines délimitées par le PLU suivantes : UA, UB, UC, UD, UE, UH, UX, 1AUb, 1AUc, 1AUX, 2AUe, 2AUr et 2AUh.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
  - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'état) pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, contentieux répressif dans la cadre des contraventions de voirie,
  - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation)
  - De se porter civile au nom de la commune ;
  - Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune

préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune d'un montant inférieur de 500 000 € sur les zones urbaines délimitées par le PLU suivantes : UA, UB, UC, UD, UE, UH, UX, 1AUb, 1AUc, 1AUx, 2AUe, 2AUr et 2AUh. le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 500 000 € ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux n'excédant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher stricte de moins de 1000 m<sup>2</sup> ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Il doit rendre compte au conseil municipal, au moins une fois par an de ses décisions au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400620-20260403-102026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

La Secrétaire,



V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03/04/2026

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six et le 3 avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

### Étaient présents :

M. BIENVENU Matthieu, M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

### Procuration(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie, M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

### Étai(ent) absent(s) :

### Étai(ent) excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

27/03/2026

Date d'affichage

27/03/2026

## OBJET

### 011/2026 OBJET : NOMINATION DES DELEGUES DU CCAS

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment des articles R.123-1 et suivants.  
Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration et d'élire à la proportionnelle les représentants du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal,

FIXE à SIX le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

PROCEDE à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil du Centre Communal d'Action Sociale.

Se présentent :

Liste 1 : Véronique MILESI  
Jacques GRANGIER  
Nathalie VALERY  
Thierry LECONTE  
Christophe ROBERT  
Delphine BRASSE

Nombres de votants à bulletin secret : 19

POUR

ABSTENTIONS

Suffrages valablement exprimés : 19

Calcul du quotient électoral : 10

Répartition des sièges : 6

Liste 1 : .....

Ont obtenu

LISTE	NOMBRES DE SIEGES	RAPPORT
Véronique MILESI	6	

Attribution des mandats au nombre entier :

Liste 1 : Véronique MILESI

Sont élus : Liste 1 : Véronique MILESI, Jacques GRANGIER, Nathalie VALERY, Thierry LECONTE, Christophe ROBERT, Delphine BRASSE

Donne au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE à la majorité des voix parmi ses membres, la Commission Administrative du  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400620-20260403-112026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Président : SILVESTRE Claude,

- Véronique MILESI
- Jacques GRANGIER
- Nathalie VALERY
- Thierry LECONTE
- Christophe ROBERT
- Delphine BRASSE

La Secrétaire,



V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03/04/2026

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six et le 3 avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

### Étaient présents :

M. BIENVENU Matthieu, M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

### Procuration(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie, M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

### Étai(ent) absent(s) :

### Étai(ent) excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

27/03/2026

Date d'affichage

27/03/2026

## OBJET

### 012/2026 OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts, articles 1609 nonies C ;

Vu la Loi N° 89-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la constitution de la Commission d'Evaluation des Transferts des Charges par le conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant le nombre de représentants par communes au sein de la commission soit : 1 représentant par commune membre.

Le Conseil Municipal de la commune de LAGNES est appelé à désigner le représentant de la commune à la CLETC.

Vu la candidature de Monsieur Claude SILVESTRE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400620-20260403-122026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentés :

- DESIGNER Monsieur Claude SILVESTRE pour représenter la commune de LAGNES à la Commission d'Evaluation des Transferts des Charges au sein du conseil communautaire.

La Secrétaire,



V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03/04/2026

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six et le 3 avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

### Etaient présents :

M. BIENVENU Matthieu, M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

### Procuration(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie, M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

27/03/2026

Date d'affichage

27/03/2026

## OBJET

### 013/2026 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN (SEV)

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner ses délégués qui siègeront au Syndicat Mixte d'Électrification Vauclusien.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentés :

Par

Voix POUR

0 voix CONTRE

ABSTENTIONS

DESIGNE :

- M Claude SILVESTRE délégué titulaire
- M Matthieu BIENVENU délégué suppléant

Pour siéger au Syndicat Mixte d'Électrification Vauclusien.

La Secrétaire,

V. MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Le Maire,



C. SILVESTRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03/04/2026

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six et le 3 avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

### Étaient présents :

M. BIENVENU Matthieu, M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

### Procuration(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie, M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

### Étai(ent) absent(s) :

### Étai(ent) excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

27/03/2026

Date d'affichage

27/03/2026

## OBJET

### 014/2026 OBJET : COMMISSION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTE (MAPA)

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire souhaite qu'une commission spécifique aux MAPA (Marchés à procédure adaptée) soit instituée pour tous les MAPA de travaux, de fournitures et de services supérieurs à un montant de 90 000 € H.T.

Il propose que cette commission MAPA, présidée par Monsieur le Maire, comporte en outre 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il propose également que la désignation des membres de cette commission ait lieu au scrutin de liste, composée de titulaires et suppléants, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est à noter que chaque titulaire n'a pas de suppléant attribué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

PAR :

19 Voix POUR

0 Voix CONTRE

ABSTENTIONS

COMPOSE la commission Marché A Procédure Adaptée comme suit :

Le Président : Monsieur SILVESTRE Claude

1er titulaire : GRANGIER Jacques  
2ème titulaire : MILESI Véronique  
3ème titulaire : NAULIN David

1er suppléant : LECONTE Thierry  
2ème suppléant : VERNIER Jerome  
3ème suppléant : CHABAS Claire

La Secrétaire,



V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03/04/2026

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages

exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six et le 3 avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

### Etai(ents) présents :

M. BIENVENU Matthieu, M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

### Procurat(ion)s :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie, M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

### Etai(ents) absent(s) :

### Etai(ents) excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

27/03/2026

Date d'affichage

27/03/2026

## OBJET

### 015/2026 OBJET : COMMISSION APPEL OFFRE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, une Commission d'Appel d'Offres doit être constituée et doit comporter pour la commune de Lagnes :

Le Maire ou son représentant et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Ces membres sont élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette commission n'intervient que dans les procédures formalisées et qu'elle n'est pas compétente pour les Marchés A Procédure Adaptée.

Il propose d'élire les représentants du Conseil Municipal au sein de cette commission.

PROCEDE à main levée des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres (Titulaires et Suppléants).

Il est à préciser que chaque titulaire n'a pas de suppléant attribué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré par :

19 Voix POUR      0 Voix CONTRE      ABSTENTIONS

COMPOSE la commission d'appel d'offres comme suit :

Le Président Monsieur SILVESTRE Claude

1er Titulaire : GRANGIER Jacques

2ème Titulaire : MILESI Véronique

3ème Titulaire : GAUTHIER Dominique

1er Suppléant : LECONTE Thierry

2ème Suppléant : VERNIER Jerome

3ème Suppléant : CHABAS Claire

La Secrétaire,



V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03/04/2026

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six et le 3 avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

### Étaient présents :

M. BIENVENU Matthieu, M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

### Procuration(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie, M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

### Étai(ent) absent(s) :

### Étai(ent) excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

27/03/2026

Date d'affichage

27/03/2026

## OBJET

### 016/2026 OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs, le Conseil Municipal doit présenter une liste de contribuables soit : 24 contribuables de la commune.

Cette commission est composée de Monsieur le Maire, ainsi que 6 titulaires et 6 suppléants désignés par le Directeur Régional/ou Départemental des Finances Publiques.

Il convient donc de proposer 24 noms.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, Par :

Voix POUR

0 Voix CONTRE

ABSTENTIONS

Présente la liste ci-après, dans laquelle seront choisis les membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

- Monsieur RIBBE Serge
- Madame CLAUZON Christiane
- Monsieur BARBUI René
- Monsieur DELIGNY Gérard
- Monsieur LEROUX Jean Pierre
- Monsieur CUREL Nicolas
- Monsieur GRANGIER Jacques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400620-20260403-162026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

- Monsieur VERNIER Jerome
- Madame CHABAS Claire
- Monsieur COHEN François
- Monsieur PEZIERE Jean Pierre
- Madame ECH CHAFAÏ Marie Helene
- Monsieur GRILLI Michel
- Monsieur VICARI Francis
- Monsieur JACQUES Armand
- Madame FOIS Marie France
- Monsieur LECONTE Thierry
- Monsieur VICARI Maurice
- Monsieur FERRERO André
- Monsieur MATTEI Jean François
- Madame ANDRE Valérie
- Madame FOUQUE Monique
- Monsieur GOUGNE Gaël
- Monsieur MOURGUES Richard

La Secrétaire,



V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03/04/2026

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages

exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six et le 3 avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

### Etai(en)t présents :

M. BIENVENU Matthieu, M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

### Procurat ion(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie, M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

### Etai(en)t absent(s) :

### Etai(en)t excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

27/03/2026

Date d'affichage

27/03/2026

## OBJET

### 017/2026 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES DE FORETS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de Désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la commune au sein de l'Association Départementale des Comités Communaux de Feux et Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par :

Voix POUR      0 Voix CONTRE      ABSTENTIONS

DESIGNE :

- Monsieur GRANGIER Jacques : Titulaire

- Monsieur CARRASCO Estéban : Suppléant

En qualité de délégués pour représenter la commune au sein de l'Association Départementale des Comités Communaux de Feux de Forêt.

La Secrétaire,

V. MILESI

Le Maire,  
  
C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer qu'elle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2026



### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages

exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six et le 3 avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

### Etai(en) présents :

M. BIENVENU Matthieu, M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

### Procurat(ion)s :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie, M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

### Etai(en) absent(s) :

### Etai(en) excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

27/03/2026

Date d'affichage

27/03/2026

## OBJET

### 018/2026 OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, un correspondant défense doit être nommé au sein du Conseil Municipal.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Par :

Voix POUR      0 Voix CONTRE      ABSTENTIONS

DESIGNE Monsieur GRANGIER Jacques Correspondant Défense de la Commune.

La Secrétaire,

V. MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03/04/2026

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages

exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six et le 3 avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

### Etai(en) présents :

M. BIENVENU Matthieu, M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

### Procurat ion(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie, M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

### Etai(en) absent(s) :

### Etai(en) excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

27/03/2026

Date d'affichage

27/03/2026

## OBJET

### 019/2026 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU PNR DU LUBERON ET DESIGNATION DU REFERENT SEDEL

Rapporteur : Claude SILVESTRE

En qualité de membre du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon et suite au renouvellement du Conseil Municipal, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Parc du Luberon.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au programme SEDEL (Services Énergétiques Durables En Luberon). Ce programme permet de bénéficier des conseils spécialisés et de l'accompagnement d'un technicien énergie.

Un correspondant SEDEL doit être également désigné par Le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400620-20260403-192026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

DESIGNE

- Monsieur LECONTE Thierry : Titulaire
- Monsieur GRANGIER Jacques : Suppléant

En qualité de délégués pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Parc Naturel du Luberon.

DESIGNE par :

- Monsieur GRANGIER Jacques correspondant SEDEL.

La Secrétaire, ,



V.MILESI



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03/04/2026

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages

exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six et le 3 avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

### Etai(ent) présents :

M. BIENVENU Matthieu, M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

### Procurat(ion)s :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à Mme MAGNE Valérie, M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, M. ROBERT Christophe

Date de convocation

27/03/2026

Date d'affichage

27/03/2026

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

## OBJET

### 020/2026 OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE CNAS

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur Silvestre Claude, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en 2009 la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale en faveur du personnel, pour bénéficier des prestations sociales (chèques vacances, prêts, aide enfants, solidarité...) et invite le Conseil Municipal à adopter le renouvellement de l'adhésion au CNAS et à désigner le ou la délégué(e) du collège des élus pour le mandat 2026 -2032.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- DESIGNER MILESI Véronique déléguée du collège des élus notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- AUTORISER à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette affaire et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

La Secrétaire,

V. MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Le Maire,

C. SILVESTRE